

REGLEMENT du jeu

La Chasse aux œufs en Sud Vienne Poitou - 2021



Article 1 – Organisation du jeu

Le jeu « **La Chasse aux œufs en Sud Vienne Poitou** » est organisé par l'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou dont le siège social est situé au 2 place du Maréchal Leclerc 86500 Montmorillon.

La Chasse aux œufs en Sud Vienne Poitou est désignée ci-après comme « La Chasse aux œufs ». L'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou est désigné ci-après comme « l'Organisateur », « la Société Organisatrice ».

Les participants sont désignés ci-après comme « les Participants ».

Le gagnant est désigné ci-après comme « le Gagnant ».

Des informations relatives à La Chasse aux œufs seront diffusées sur la page Facebook de l'Organisateur : **Destination Sud Vienne Poitou** (<https://www.facebook.com/SudViennePoitou/>)

Article 2 – Conditions de participation

La Chasse aux œufs est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent, résidant en France métropolitaine.

Une seule participation est autorisée par personne physique.

Sont exclus de toute participation à la présente Chasse aux œufs et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la Société Organisatrice.

La participation à La Chasse aux œufs implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

Article 3 – Principe et modalités de participation

Principe :

Des œufs (matérialisés par un visuel imprimé sur une plaque) sont cachés au sein des 55 communes de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe : 1 œuf par commune sauf pour les communes de Montmorillon, Lussac-les-Châteaux, Saint-Savin et L'Isle-Jourdain (2 œufs sur chacune de ces 4 communes). Soit un total de 59 œufs installés à partir du samedi 3 avril 2021.

Les participants doivent retrouver les œufs et les prendre en photo pour attester de leur découverte. Chaque œuf disposera d'un signe distinctif (nom de la commune + numéro) pour le différencier des autres.

Des indices seront diffusés quotidiennement sur les réseaux sociaux de l'Office de tourisme Sud Vienne Poitou afin d'accompagner la recherche.

La découverte des œufs donne droit à une dotation selon le barème défini à l'article 5.

Modalités de participation :

Les Participants sont invités à découvrir l'emplacement des œufs, et à les prendre en photos **entre le samedi 3 avril 2021 et le dimanche 9 mai 2021** afin d'attester de leur découverte.

Entre le samedi 3 avril 2021 et le lundi 10 mai 2021, les Participants doivent se rendre au sein d'un des points d'accueil de l'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou afin d'attester de la découverte d'un ou plusieurs œuf(s) en présentant aux personnes à l'accueil leur(s) photo(s) avec preuve qu'elle(s) a (ont) été prise(s) entre le samedi 3 avril 2021 et dimanche 9 mai 2021.

Lors de leur première venue au sein d'un des 4 points d'accueil, les Participants se verront remettre un Passeport qui sera à conserver durant toute la durée du Jeu et qui permettra d'attester de chaque découverte d'œufs. Ce passeport sera nominatif et individuel.

Les informations personnelles des Participants resteront confidentielles et ne seront pas communiquées à des tiers.

Adresses des points d'accueil de l'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou :

Office de Tourisme de Montmorillon

(Ouvert du lundi au samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h)

2 place du Maréchal Leclerc

86500 MONTMORILLON

Bureau d'Information Touristique de Saint-Savin

(Ouvert du lundi au samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h)

20 place de la Libération

86310 SAINT-SAVIN

Bureau d'Information Touristique de Lussac-les-Châteaux

(Ouvert du lundi au samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h)

Place du 11 Novembre 1918

86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

Bureau d'Information Touristique de L'Isle-Jourdain

(Ouvert à partir du 6 avril du lundi au samedi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h)

1 place d'Armes

86150 L'ISLE-JOURDAIN

Clôture des participations : Lundi 10 mai 2021

Annnonce des gagnants : Vendredi 14 mai à partir de 11h

Article 4 - Désignation des Gagnants

A- Le Participant qui aura attesté le premier de sa découverte des 59 œufs remportera le lot n°1. Si aucun Participant ne découvre les 59 œufs, le lot n°1 ne sera pas attribué.

B- Le Participant qui aura attesté de sa découverte d'un plus grand nombre d'œufs remportera le lot n°2.

En cas d'ex-aequo, les Participants seront départagés par la date à laquelle ils ont attesté de leur découverte des œufs.

En cas d'ex-aequo au niveau de la date, il sera procédé à un tirage au sort.

Tout Gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à l'Organisateur à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera réattribué par l'Organisateur au Participant de rang suivant.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les Gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 5 - Dotation et attribution des lots

5.1 Valeur Commerciale de la dotation

Les lots sont offerts par l'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou et constituent en ce sens une « dotation ». Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

LOT N°1 d'une valeur de : 325 €.

1 séjour 2 jours/1 nuit en lodge Eco-Safari pour 4 personnes au Village Flottant de Pressac avec 4 repas en cabane grill et 4 petits déjeuners livrés à la cabane.

LOT N°2 d'une valeur de : 100 €.

Panier Garni d'une valeur de 100 € à retirer dans l'un des points d'accueil de l'Office de Tourisme Sud Vienne Poitou (Montmorillon, Saint-Savin, Lussac-les-Châteaux, L'Isle-Jourdain).

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable pour l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les Gagnants.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

5.2 Modalité d'attribution des lots

Les noms des Gagnants (lots 1 et 2) seront publiés directement sur la page Facebook **Destination Sud Vienne Poitou** et les Gagnants seront avertis par mail ou appel (lot 2). Si les informations communiquées par les Participants sont incomplètes et /ou ne permettent pas de l'informer de son gain, ils perdront la qualité de Gagnant et ne pourront effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Article 6 - Identification des gagnants et élimination de la participation

Les Participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 7 - Loi informatiques et libertés

Les informations sollicitées pour la participation, sont obligatoires pour gérer toute participation au Jeu par l'Organisateur. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la Société Organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Les Participants disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la Société Organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à Office de Tourisme Sud Vienne Poitou 2 Place du Maréchal Leclerc 86500 Montmorillon.

Article 8 - Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être obtenu, sur simple demande, à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'Article 1, pendant toute la durée du Jeu.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable, tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement.